

## ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DESIGN.24/14

**Le Maire d'Epinay-sur-Seine,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-19 et suivants et R.123-46-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421-19, R. 421-20 et R. 421-21,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par délibération du Conseil de Territoire de Plaine Commune le 25 février 2020, entré en vigueur le 31 mars 2020, et ses évolutions dont la dernière est entrée en vigueur le 5 février 2024,

**Vu** la délibération n°CC-16/185 du conseil de territoire de Plaine Commune en date du 8 juin 2016 définissant les objectifs poursuivis par les projets de renouvellement urbain de Plaine Commune et leurs modalités de concertation,

**Vu** la délibération n°CT-21/2082 du conseil de territoire de Plaine Commune en date du 13 avril 2021 réaffirmant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier La Source-Les Presles à Epinay-sur-Seine et ses modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement,

**Vu** la délibération n°CT-21/2122 du conseil de territoire de Plaine Commune en date du 29 juin 2021 approuvant les enjeux et objectifs de l'opération, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnels, concernant la création d'une opération d'aménagement – Quartier La Source-Les Presles - NPNRU d'Epinay-sur-Seine,

**Vu** la délibération n°CT-21/2130 du conseil de territoire de Plaine Commune en date du 29 juin 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement – Quartier La Source-Les Presles - NPNRU d'Epinay-sur-Seine,

**VU** la décision n°DP-23/1022 du Président de l'EPT Plaine Commune du 3 octobre 2023 autorisant le dépôt du permis d'aménager portant sur le projet de création d'un espace vert public, la requalification de la rue Eugène Delacroix et la création de deux lots à bâtir au 38 rue du Commandant Louis Bouchet, dans le cadre du NPNRU La Source-Les Presles,

**Vu** la demande de permis d'aménager n°PA09303123A0003 déposée le 27/11/2023 par l'EPT Plaine Commune sis 21 avenue Jules-Rimet – 99218 SAINT-DENIS CEDEX, représenté par son Président Monsieur Mathieu HANOTIN,

**Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°DRIEATSCDD-2021-012 du 21 avril 2021 soumettant le projet de renouvellement urbain dans lequel s'inscrit le permis d'aménager, à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas,

**Vu** l'étude d'impact réalisée pour le projet, jointe au dossier de permis d'aménager susvisé et la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

24/14

Accusé de réception en préfecture  
093-219300316-20240411-DESIGN24-14-AR  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Vu l'avis sur l'étude d'impact de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France N° APJIF-2024-005 du 31/01/2024,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe d'Ile-de-France,

**Considérant** le bilan de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement – Quartier La Source-Les Presles - NPNRU d'Epinay-sur-Seine, approuvé en conseil de territoire de Plaine Commune le 29 juin 2021,

**Considérant** qu'en application des dispositions susvisées du Code de l'environnement, il appartient au Maire d'Epinay-sur-Seine, avant de se prononcer sur le projet, de mettre à la disposition du public un dossier comprenant notamment l'étude d'impact, le permis d'aménager, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les réponses apportées à cet avis,

## ARRETE

**Article 1er** : Pendant 33 jours consécutifs, du 06/05/2024 à 9 heures au 07/06/2024 à 17 heures il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager n°PA09303123A0003 portant sur le projet de création d'un espace vert public, la requalification de la rue Eugène Delacroix et la création de deux lots à bâtir, au 38 rue du Commandant Louis Bouchet, dans le cadre du NPNRU La Source-Les Presles.

Monsieur le Maire est chargé, en tant que représentant de l'autorité compétente, de l'organisation et de l'ouverture de la présente procédure de participation du public par voie électronique.

**Article 2** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié au moins 15 jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux (Le Parisien 93 et Libération) diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché au moins 15 jours avant le début de la procédure et pendant toute sa durée en mairie, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, et sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et sur le site dédié à la procédure.

**Article 3** : Au plus tard à compter de l'ouverture de la procédure de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, le dossier sera consultable sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-npnru-la-source-les-presles>. Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ou questions du public ne pourront être recueillies que par voie électronique depuis le courriel suivant : [amenagement-npnru-la-source-les-presles@mail.registre-numerique.fr](mailto:amenagement-npnru-la-source-les-presles@mail.registre-numerique.fr) et sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet dédié à la procédure, à savoir : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-npnru-la-source-les-presles>

**Article 4** : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public au service urbanisme, 7bis rue de Paris – 93800 Epinay-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h15 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h15 à 17h.

**Article 5** : Les documents mis à disposition sont les suivants :

- L'arrêté d'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- L'avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique,
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager référencée n°PA09303123A0003,

24/14

Accusé de réception en préfecture  
093-219300316-20240411-DESIGN24-14-AR  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- La décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale après un examen au cas par cas,
- L'étude d'impact, son résumé non technique et ses annexes,
- L'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 31/01/2024, avis également disponible sur le site internet de la MRAe,
- La réponse apportée à l'avis émis par l'autorité environnementale par le pétitionnaire,
- La note de présentation synthétique du projet et de mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation, les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage à connaissance,
- Les avis émis sur le permis d'aménager disponibles au moment de la mise à disposition,
- Le bilan de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement – Quartier La Source-Les Presles - NPNRU d'Epinay-sur-Seine,

**Article 6 :** À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, soit le 07/06/2024 à 17h00, le registre dématérialisé sera clos.

Aucune observation ne pourra être prise en compte passé le délai précité.

À l'issue de la période de la procédure de participation définie en article premier, le Maire d'Epinay-sur-Seine rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations et proposition du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, qui ne pourront intervenir qu'au minimum 4 jours après la fin de la participation du public par voie électronique, seront publiés au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire rendue pour le permis d'aménager, pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la Ville .

**Article 7 :** L'EPT Plaine Commune prendra en charge tous les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

**Article 8 :** L'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande de permis d'aménager est Monsieur le Maire d'Epinay-sur-Seine. Cette décision prend la forme d'un arrêté du Maire. La décision du Maire prend en considération l'étude d'impact, l'avis des autorités ainsi que le résultat de la consultation du public.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Epinay-sur-Seine, le

11 AVR. 2024

Le Maire,

POUR LE MAIRE  
ET PAR EMPECHEMENT



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée

Hinda MHEBIK